



République Française
MAIRIE DE BREVAL

2024 T 013

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 23 janvier 2024 formulée par Madame Claudine CHABRIER, Vice-Trésorière de l'Association **A.L.G.D** qui sollicite une autorisation de buvette pour plusieurs manifestations

ARRETE

Article 1 – L'association **A.L.G.D** représentée par sa Madame **Claudine CHABRIER**, Vice-Trésorière est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion de plusieurs manifestations publiques, aux lieux et horaires précisés ci-après :

- Théâtre les 24 et 25 février 2024 à la salle des fêtes de Bréval
- Après-midi dansant du 17 mars 2024 à la salle des fêtes de Bréval : de 14h à 20h
- Après-midi dansant du 22 octobre 2024 à la salle des fêtes de Bréval : de 14h à 20h
- Salon Art et Artisanat les 16 et 17 novembre à la salle des fêtes de Bréval : de 14h à 20h le 16 et de 9h à 20 h le dimanche 17 novembre 2024

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 05/02/2024

L'Adjointe au Maire,
Maryse MAUGUIN

